



Décision portant composition nominative du Comité Social d'Etablissement

Le Directeur du Centre Hospitalier de MONTAUBAN,

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses Livres Ier et II

Vu le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public

Vu le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022

Vu l'avis n°05-2023 de la séance de la CME du 20 janvier 2023

ARRETE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2023, la composition du Comité Social d'Etablissement est arrêtée comme suit :

Le CSE est présidé par Monsieur Sébastien MASSIP, Directeur Général du CH de Montauban, ou son représentant.

1.1 Membres avec voix délibérative du personnel non médical

Syndicat CGT

Membres titulaires

Madame VINTAR Manuelita
Madame DELPECH Sylvie
Madame BREIL Nadine
Madame QUERCY Marie-Christine
Madame DABERNAT Laurence
Madame QURIS Christel

Membres suppléants

Madame PEREZ Sandra
Monsieur ROELANTS David
Madame GROUPI Catherine
Madame REVELLI Sonia
Madame BAUDER Sabrina
Madame PAOLPI Valérie

Syndicat FO

Membres titulaires

Madame SEGUELA Agnès
Monsieur LE GUENAUFF Serge
Madame LECORCHE-BOSC Audrey
Madame DOULUT Michèle

Membres suppléants

Madame VERDONCK Aude
Madame RUIZ MODESTO Valérie
Monsieur MAHALAINE Kamel
Monsieur CHAPON Olivier

Syndicat CFDT

Membres titulaires

Madame NOUGAYREDE Sarah
Madame CHAMBART Émilie

Membres suppléants

Monsieur DELPECH Laurent
Madame ALIBERT Céline

1.2 Membres avec voix délibérative du personnel médical

Membre titulaire

Monsieur HEYSCH DE LA BORDE Jérôme

Membre suppléant

Madame BILLOT Ségolène

Article 2

Le mandat des représentants du personnel au Comité Social d'Etablissement prendra fin le 31 décembre 2026.

Article 3

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision, devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou par télérecours : <https://www.telerecours.fr/>

Montauban, le 13 juin 2024



Le Directeur

Sébastien MASSIP